



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 octobre 2018, à 15 heures

*Président* : M. Molina Linares (Vice-Président) ..... (Guatemala)  
*puis* : M<sup>me</sup> Shikongo (Vice-Présidente) ..... (Namibie)

## Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action  
Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Saikal (Afghanistan), M. Molina Linares (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/73/138, A/73/139, A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385, A/73/396, A/73/438 et A/73/447)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398 et A/73/404)

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction), présentant son rapport d'activité (A/73/362), dit qu'il s'est rendu en Tunisie en avril 2018 et a prévu de se rendre à Sri Lanka en décembre 2018 et aux Pays-Bas en 2019. En mars 2018, il a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport thématique sur les relations entre l'État et la religion et leur incidence sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/37/49) et des rapports sur les missions qu'il a effectuées en Albanie et en Ouzbékistan en 2017 (A/HRC/37/49/Add.1 et A/HRC/37/49/Add.2, respectivement). Il a également participé à de nombreux colloques et séminaires, dont l'examen quinquennal du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, en décembre 2017, et les colloques sur

l'islamophobie organisés en octobre 2018 par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique. Il a également organisé à Genève, en juin 2018, avec l'Institut Jacob Blaustein pour la promotion des droits de l'homme, une consultation d'experts sur le contrôle de l'antisémitisme et la lutte contre celui-ci.

2. Le Rapporteur spécial a réaffirmé l'importance de respecter les engagements pris aux niveaux national et international pour promouvoir et protéger la liberté de religion ou de conviction. Les aspects de lois, pratiques ou politiques nationales qui empêchent l'exercice ou vont à l'encontre de ce droit ou de droits de la personne apparentés continuent de poser des difficultés considérables et, dans certains cas, amenuisent la capacité des États de réaliser d'autres objectifs de paix et de sécurité. Le Rapporteur spécial a donc consacré certaines parties de son rapport aux conséquences de l'extrémisme violent sur la liberté de religion ou de conviction.

3. Le rapport constitue un cadre de réflexion sur les facteurs discriminatoires de la réglementation sur l'expression religieuse qui visent des individus ou des groupes d'individus membres d'une religion particulière, perçus à tort comme prédisposés à commettre des actes terroristes ou d'autres actes violents. Le plein exercice de la liberté de religion ou de conviction dépend de l'attachement des États à s'acquitter pleinement de leur obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits afférents de la même manière pour tous, notamment la liberté d'expression, le droit à l'expression pacifique et la liberté d'association. Le droit international des droits de l'homme dispose que toute distinction, exclusion ou préférence visant à annuler ou compromettre l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou ayant cet effet est illégale à moins d'être fondée sur des critères objectifs et raisonnables. De plus, toute restriction de l'expression d'une religion ou d'une conviction doit respecter pleinement le régime de limitations prévu par le droit international. Si ces conditions sont remplies, la complémentarité des droits de l'homme et de la sécurité pourra contribuer à l'édification de sociétés résilientes face à la violence commise au nom d'une religion ou d'une conviction.

4. Le Rapporteur spécial a aussi exposé dans son rapport les principaux obstacles qui entravent la prévention et la répression de l'extrémisme violent et la protection de la liberté de religion ou de conviction. Il a prié instamment les États de recourir aux outils et directives élaborés par les organismes des Nations Unies aux fins d'agir en matière de liberté de religion ou de conviction, tels que la résolution 16/18 du Conseil

des droits de l'homme, le Plan d'action de Rabat et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, l'initiative La foi pour les droits et le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles. Les initiatives élaborées selon une approche sécuritaire de la religion entraînent en revanche une augmentation inquiétante des violations des droits de l'homme, notamment des restrictions injustifiées de la liberté de religion ou de conviction. Le déni de liberté de religion ou de conviction offre un terrain fertile à l'extrémisme violent, tandis que le respect du pluralisme renforce la résilience des sociétés face à la violence.

5. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a indiqué que les États devaient rester vigilants et agir pour protéger de la violence toutes les personnes se trouvant sur leur territoire ou sous leur juridiction. Des recommandations ont été formulées en ce sens par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Ceux-ci ont également demandé à nouveau aux États de mener d'autres recherches sur le phénomène de la radicalisation et des politiques fondées sur des données factuelles de façon à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et à tenir compte des différences entre les sexes afin de s'acquitter de leur obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des minorités sexuelles. Il a exprimé le souhait que les recommandations formulées dans son rapport encouragent à réfléchir sur les mesures spécifiques à prendre pour garantir le respect de la liberté de religion ou de conviction prévu par le droit international des droits de l'homme et les normes pertinentes. Dans l'année qui vient, il compte s'intéresser aux liens entre la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression, conformément à son projet d'étudier les corrélations entre la liberté de religion ou de conviction et les autres droits de l'homme.

6. **M<sup>me</sup> Simpson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation salue les progrès réalisés dans certains pays concernant le droit à la liberté de religion, mais s'inquiète du recul constaté dans d'autres. L'Ouzbékistan mérite d'être félicité pour avoir adopté son plan de progression de la liberté de religion. L'intervenante invite le gouvernement ouzbek à travailler avec le Rapporteur spécial et d'autres experts internationaux pour que la législation et les politiques du pays soient conformes à ses obligations

internationales et aux meilleures pratiques en matière de droits de l'homme.

7. Les États-Unis ont organisé la première « Rencontre sur la promotion de la liberté de religion » en juillet 2018 et, plus tôt dans l'année, coprésidé le Groupe de contact international sur la liberté de religion et de croyance. Le Gouvernement continue d'apporter son soutien au Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction et espère qu'un État Membre se proposera pour organiser la prochaine réunion de suivi.

8. La délégation des États-Unis est consternée par des informations crédibles selon lesquelles les autorités chinoises détiendraient arbitrairement des centaines de milliers, voire des millions de musulmans dans des camps de rééducation au Xinjiang, et par d'autres informations faisant état de torture et de morts. Les autorités chinoises restreignent la liberté de religion et alimentent l'intolérance en qualifiant les pratiques religieuses des musulmans de manifestations d'extrémisme religieux. L'intervenante appelle tous les États à dénoncer ces violations flagrantes des droits de l'homme commises par la Chine et demande au Rapporteur spécial ce que la communauté internationale pourrait faire pour résoudre la crise des droits de l'homme au Xinjiang.

9. **M. Browne** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souligne que son Gouvernement a récemment démontré son attachement au sujet à l'examen en nommant un envoyé spécial pour la liberté de religion ou de conviction. Au niveau national, le Royaume-Uni cherche à édifier une société solide et intégrée où les individus peuvent exprimer leur identité religieuse tout en respectant et en comprenant les croyances des autres. Au niveau international, il promeut le droit à la liberté de religion ou de conviction dans ses relations multilatérales et bilatérales, notamment par son réseau diplomatique. Il s'est engagé à verser plus d'un million de livres à des projets de promotion de ce droit en Iraq, en Malaisie, au Myanmar et au Soudan. Le Gouvernement soutient activement les droits des personnes détenues injustement, notamment les baha'i au Yémen et les Témoins de Jéhovah en Russie, ainsi que ceux des personnes de confessions minoritaires dans les situations de conflits, qui courent de grands risques d'être persécutés. L'intervenante demande comment les États peuvent veiller à ce que les membres de la communauté internationale promeuvent la liberté de religion ou de conviction.

10. **M<sup>me</sup> Nicolae** (Roumanie) déclare que son pays est fier d'avoir reconnu 18 religions, plusieurs associations

religieuses et plus de 800 organisations non gouvernementales associées à des activités religieuses. Une loi de 2006 prévoit la neutralité de l'État à l'égard de toutes les religions reconnues et garantit leur autonomie. Les 20 minorités nationales de Roumanie sont représentées dans les structures gouvernantes et jouent un rôle important dans la prise de décisions. Pour préserver leur identité ethnique, l'État leur garantit l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur et aux émissions des chaînes publiques dans leurs langues, ainsi qu'un soutien pour des événements artistiques et culturels. La Roumanie est prête à partager son expertise de ces politiques. Les personnalités politiques, les médias et les dirigeants religieux sont également des acteurs décisifs de la promotion de la tolérance et du dialogue interreligieux et interculturel.

11. L'éducation est cruciale pour ce qui est de promouvoir le dialogue et la tolérance et pour autonomiser les jeunes et comprendre la réalité complexe dans laquelle ils vivent. L'intervenante demande au Rapporteur spécial comment utiliser l'éducation pour lutter contre l'extrémisme violent à l'échelle mondiale.

12. **M. Al Khalifa** (Bahreïn) dit que son pays est un exemple de la manière dont les États peuvent encourager la tolérance religieuse et la coexistence pacifique. Sa Majesté Hamad bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn, a lancé un programme général de réforme pour établir une culture de tolérance et d'ouverture dans le pays et à l'étranger, et de nombreuses mesures ont été prises à cet effet. Le pays a ouvert le Centre mondial Roi Hamad pour le dialogue interconfessionnel et la coexistence pacifique, et dans la Déclaration du Royaume de Bahreïn, il est demandé à toutes les parties prenantes de renforcer ensemble la liberté de pensée et de conviction dans le monde, ce qui pourrait contribuer à favoriser la paix mondiale. Le Roi a également créé la chaire Roi Hamad de dialogue interconfessionnel et de coexistence pacifique à l'Université Sapienza de Rome pour promouvoir le dialogue, la paix et l'entente religieuse. Le Bahreïn est fier d'être un exemple de liberté religieuse et de coexistence et continuera à promouvoir la tolérance religieuse et à s'opposer à toutes les formes de sectarisme, d'extrémisme et de haine nationale, raciale ou religieuse.

13. **M. Playford** (Australie) déclare que sa délégation partage les préoccupations du Rapporteur spécial quant aux conséquences négatives des restrictions de la liberté de religion ou de conviction sur la paix et la stabilité nationales. La promotion et la protection des droits de l'homme, de la sécurité nationale et de la sûreté publique sont complémentaires, interdépendantes et se renforcent mutuellement. Les efforts déployés pour

faire face aux défis de sécurité nationale, lutter contre le terrorisme et combattre l'extrémisme violent doivent être conformes au droit international, en particulier au droit international des droits de l'homme, et ne doivent pas nuire à la cohésion sociale, exclure les populations vulnérables ni saper la confiance. L'État doit défendre et protéger les droits de tous, notamment lorsqu'il élabore et met en place de mesures de sécurité nationale, car tous les êtres humains ont droit au respect, à la dignité et à une protection juridique.

14. L'intervenante demande des exemples de pratiques optimales d'États Membres ayant aidé les forces de l'ordre à mieux comprendre des convictions religieuses, et particulièrement à faire la distinction entre les convictions basées sur la paix et la tolérance et celles pouvant mener à l'intolérance et à la violence.

15. **M<sup>me</sup> Duda-Plonka** (Pologne) estime qu'il revient à l'État d'engager une coopération avec les communautés religieuses et de promouvoir ainsi une culture de paix et un dialogue interconfessionnel. Une telle coopération permet de sensibiliser mais aussi de soutenir la lutte contre la culture de l'impunité de quiconque persécute des minorités religieuses. La délégation polonaise invite les États Membres à évaluer avec soin l'effet des réglementations de sûreté publique et à suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de religion ou de conviction, en particulier en ce qui concerne la persécution des personnes appartenant à des minorités religieuses. L'intervenante demande au Rapporteur spécial quelles mesures de base les États pourraient adopter pour associer davantage les dirigeants religieux à la prévention de la radicalisation. Elle demande également des informations supplémentaires sur les instruments que les États Membres pourraient utiliser pour évaluer l'équilibre entre protection de la liberté de religion ou de conviction et incrimination des discours haineux.

16. **M<sup>me</sup> Pellegrom** (Pays-Bas) souligne que les Pays-Bas, façonnés et enrichis par une pluralité de religions et de convictions, considèrent que la promotion et la protection des droits de l'homme, en ligne comme hors ligne, et la sécurité nationale sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Ils promeuvent ces droits, notamment le droit à la liberté de religion ou de conviction, en toutes circonstances et pour tous les individus, notamment les membres de minorités chrétiennes et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Étant donné l'accent mis dans le rapport sur les interactions avec les dirigeants religieux, l'intervenante demande quelles sont les options dont disposent les États moins expérimentés dans le dialogue avec les acteurs confessionnels.

17. **M. Forax** (Observateur pour l'Union européenne) dit que la promotion de la liberté de religion ou de conviction est un élément important de la politique de l'Union européenne en matière des droits de l'homme et est systématiquement incluse dans le dialogue avec les pays partenaires. Ces dernières années, l'Union européenne a nommé des coordonnateurs et publié des directives sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction. Elle a également fait des efforts considérables pour que ce sujet reste un point important à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. L'intervenant demande ce que les États pourraient faire pour inverser la tendance décrite dans le rapport (A/73/362), selon laquelle des stratégies de lutte contre l'extrémisme finissent par nuire à l'exercice de certaines libertés fondamentales et vont à l'encontre des objectifs ultimes de renforcement de la sécurité publique, de la tolérance et de la compréhension mutuelle. Il serait également utile d'entendre des exemples de pratiques optimales montrant comment des États et des organisations religieuses ont collaboré pour lutter contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur une religion ou une conviction.

18. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que le sujet de la liberté de religion ou de conviction est certes important et pertinent mais que le Rapporteur spécial a consacré trop d'attention dans son rapport à l'analyse de l'extrémisme violent. Ces questions ne relèvent pas de son mandat et devraient être examinées dans d'autres cadres. La Fédération de Russie désapprouve également les tentatives du Rapporteur spécial de présenter comme un droit absolu la liberté de pensée, de conscience et de religion, prévue dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte établit clairement la possibilité d'imposer des restrictions légales à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, si ces restrictions sont claires, nécessaires et proportionnelles, et assorties de garanties judiciaires et d'une possibilité de recours. La législation russe remplit ces conditions. La Russie, État multiconfessionnel, est disposée à partager sa vaste expérience de promotion du dialogue interconfessionnel entre représentants religieux et entre ces derniers et l'État.

19. L'intervenante appelle l'attention du Rapporteur spécial sur le fait que certains États dont la Constitution et la législation consacrent la laïcité jugent bon d'interférer dans les affaires religieuses et de recourir délibérément à des pratiques discriminatoires contre les adeptes de certaines croyances ou institutions religieuses. Les dirigeants de ces États justifient leurs actions en donnant à penser que ces personnes sont

prédisposées à commettre des actes terroristes ou violents. Ces violations des droits de croyants vont de la restriction d'accès à des lieux de prière au déclenchement intentionnel d'affrontements et de violences.

20. **M<sup>me</sup> Přikrylová** (Tchéquie) demande quelles mesures le Rapporteur spécial recommande pour prévenir les actes de violence commis dans la sphère privée au nom d'une religion ou d'une tradition, eu égard aux sensibilités sociales et culturelles entourant ces questions. Elle aimerait également entendre des exemples de stratégies ayant permis d'améliorer la résilience de communautés face à l'intolérance et à l'extrémisme violent.

21. **M. Kelly** (Irlande) dit que sa délégation salue l'importance accordée dans le rapport du Rapporteur spécial au fait que les restrictions de la liberté de religion ou de conviction doivent être conformes au droit international des droits de l'homme. L'Irlande condamne les tentatives de légitimer des législations nationales adoptées ces dernières années sous le prétexte de la sécurité nationale et qui ont restreint des droits fondamentaux de la personne humaine. L'intervenant se félicite que le Rapporteur spécial ait recommandé d'associer les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile à l'élaboration de plans d'action nationaux de mise en place des divers outils élaborés par les organismes des Nations Unies en matière de liberté de religion ou de conviction, et demande comment les États pourraient en pratique encourager la société civile à y participer davantage.

22. **M. Christodoulidis** (Grèce) rappelle que son pays a pris l'initiative de promouvoir la coexistence pacifique en organisant deux conférences internationales sur le pluralisme religieux et culturel au Moyen-Orient, tenues à Athènes en 2015 et 2017. Ces conférences ont réuni des dirigeants religieux et politiques, des représentants de gouvernements et d'organisations internationales, des universitaires et des représentants de la société civile du monde entier. Les participants ont réfléchi aux moyens de lutter contre la radicalisation, d'améliorer la façon dont les médias traitent les discours religieux, de préserver l'héritage culturel et de promouvoir le rôle crucial que jouent les communautés religieuses et leurs dirigeants pour ce qui est de nouer des liens, d'instaurer la confiance et de promouvoir la coopération.

23. **M. Suhr** (Danemark), s'exprimant au nom des pays baltes et nordiques (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), dit que l'augmentation du nombre de personnes persécutées



dans le monde pour des motifs religieux est préoccupante. La communauté internationale devrait faire honneur à l'exemple donné par Nadia Murad et Denis Mukwege, lauréats du prix Nobel de la paix, en amenant les auteurs de violences envers les minorités religieuses persécutées, les femmes et les enfants, à répondre de leurs actes. Les femmes sont souvent particulièrement vulnérables lorsque les minorités religieuses sont persécutées et se voient parfois limiter la possibilité de contribuer à l'interprétation de leur religion ou de la pratiquer selon leur conscience. La réalisation de l'égalité des genres et en particulier la possibilité pour elles de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux sont des facteurs importants qui contribuent à la réalisation de la liberté religieuse. Les pays baltes et nordiques souscrivent entièrement à la conclusion selon laquelle la protection de la liberté de religion ou de conviction est un élément crucial de toute stratégie générale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Les initiatives en ce sens devraient tenir compte des droits universels de la personne mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et devraient se fonder sur le principe contenu dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

24. **M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) dit qu'il existe une relation complexe entre l'extrémisme et la liberté de religion ou de conviction : des actes de violence peuvent être commis au nom de telle ou telle religion mais les causes sous-jacentes sont parfois bien différentes. Les États Membres devraient chercher à s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent en édifiant des sociétés inclusives où les groupes marginalisés sont autonomisés et tous les citoyens libres de pratiquer leur religion en paix. La Hongrie est extrêmement préoccupée par la persécution de minorités religieuses, en particulier chrétiennes, par des groupes terroristes. L'enlèvement de membres de minorités religieuses, leur conversion forcée et la violence à leur encontre constituent des violations des droits de l'homme et menacent la culture et l'héritage de communautés entières, compromettant leur avenir et mettant en péril la stabilité et la diversité culturelle de régions tout entières. Le dialogue entre religions et au sein de celles-ci pourrait contribuer grandement à la réconciliation, à la promotion d'une coexistence pacifique et à l'établissement d'une paix durable. L'intervenante demande au Rapporteur spécial comment, à son avis, les États, les dirigeants religieux modérés et la société civile pourraient agir ensemble

pour protéger la liberté de religion ou de conviction des minorités religieuses.

25. **M. Chu** Guang (Chine) dit que la liberté de religion des citoyens chinois est protégée par la Constitution et les lois pertinentes. Le Gouvernement protège les activités religieuses normales mais doit interdire l'utilisation de la religion aux fins de répandre des idéologies extrémistes ou de mener des activités extrémistes, et combattre l'utilisation de la religion aux fins de perpétrer des actes illicites.

26. En réponse aux déclarations de la représentante des États-Unis concernant le Xinjiang, l'intervenante dit que ces dernières années, les « trois forces » – terrorisme, extrémisme religieux et séparatisme – ont provoqué une série d'attentats terroristes violents, qui ont porté atteinte aux droits fondamentaux à la vie, à la santé et au développement de tous les groupes de population du Xinjiang. Du fait de ces forces, une idéologie extrémiste s'est propagée et des personnes ont été forcées de participer à des activités religieuses et terroristes dans certaines parties du pays. Afin de lutter contre ces tendances dangereuses, le Gouvernement a étudié les expériences de la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et a adopté une approche combinée insistant sur des mesures préventives. Les personnes dont l'implication dans des activités terroristes ou extrémistes était relativement limitée ont reçu des formations professionnelles et techniques gratuites conformément aux dispositions du droit pénal, de la procédure pénale et de la loi antiterroriste. La première ligne de lutte contre l'infiltration de ces trois forces a donc été renforcée tandis que les droits fondamentaux de la personne humaine ont été protégés dans la mesure du possible. Aucun acte terroriste violent n'est survenu au Xinjiang depuis 21 mois, l'extrémisme religieux a été maîtrisé et la population se sent beaucoup plus en sécurité.

27. **M<sup>me</sup> Al-Katta** (Canada) demande des exemples de la fonction de consolidation de la paix inhérente à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction. Elle demande également quelles mesures les gouvernements et leurs agents de sécurité peuvent prendre pour que le dialogue avec les acteurs religieux n'entraîne pas la sécurisation de communautés de croyants.

28. **M<sup>me</sup> Wiig** (Norvège) indique qu'en 2018 son Gouvernement a versé 10 millions de dollars à des projets liés à la liberté de religion ou de conviction. Le principal partenaire de la Norvège est le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mais elle collabore aussi étroitement avec la société civile. La délégation norvégienne se félicite de l'accent

mis dans le rapport sur l'aspect femmes-hommes des actes de violence car il importe de prêter attention au nombre d'actes violents commis envers les femmes au nom d'une religion. En outre, alors que les dirigeants religieux peuvent et doivent jouer un rôle important pour encourager la tolérance et la compréhension, très peu sont des femmes. L'intervenante demande au Rapporteur spécial quelles mesures il suggérerait pour susciter une participation plus directe des femmes à l'élimination de l'intolérance religieuse.

29. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction) dit que la transparence est toujours l'un des aspects les plus importants de l'action en faveur des droits de l'homme. Toutes violations devraient faire l'objet de rapports, aux fins de la sensibilisation mais aussi de la recherche de solutions. La communauté internationale sait ainsi également si elle doit s'inquiéter de la situation qui règne en un lieu donné.

30. En vertu de son mandat, le Rapporteur spécial est tenu d'enquêter sur les obstacles et entraves nouveaux et existants à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction. De nombreux éléments indiquent que les violations de ce droit entraînent des conflits et que la stabilité qui résulte de sa répression n'est jamais que temporaire. Étant donné que la plupart des personnes visées par l'extrémisme violent le sont en raison de leur confession, la lutte contre l'extrémisme violent relève assurément de son mandat de Rapporteur spécial. Il n'a jamais prétendu que le droit à la liberté de religion ou de conviction était un droit absolu, sauf en ce qui concerne le *forum internum*, le droit de se forger et d'avoir des opinions qui ne peuvent être violées ni par l'homme ni par la technologie. Certes, le paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit des restrictions légales et nécessaires à ce droit, mais le Rapporteur spécial a précisé au paragraphe 8 de son rapport (A/73/362) que celles-ci devaient être assorties des conditions strictes.

31. Les États Membres disposent déjà de nombreux outils pour promouvoir la liberté de religion ou de conviction, à commencer par l'article 6 de la Déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, où sont énumérées les libertés à protéger. Le Plan d'action de Rabat fournit des orientations claires sur les conditions dans lesquelles les États peuvent repérer, incriminer et réprimer les discours haineux sans restreindre les discours positifs. L'initiative « La foi pour les droits » est une tentative de fournir aux États et à d'autres acteurs des orientations sur la manière d'interagir avec les communautés confessionnelles. Le Rapporteur spécial a constaté

personnellement que l'intervention d'observateurs internationaux pouvait également concourir efficacement au dialogue entre communautés. Dans des rapports précédents, il a mis l'accent sur les critères de la communication interconfessionnelle et fourni des orientations aux États Membres, notamment sur la nécessité d'associer toutes les communautés au dialogue et pas seulement les grandes religions, de s'assurer le soutien d'un large éventail de responsables et d'acteurs religieux, de veiller au respect mutuel entre partenaires et de ne pas censurer les communautés sur des points essentiels de leurs croyances.

32. Dans son rapport, le Rapporteur spécial entend notamment souligner les effets négatifs des politiques de lutte contre l'extrémisme violent qui accordent une importance démesurée à la sécurité nationale ou font de la religion une question de sécurité. Il est en faveur d'un retour à une approche globale telle que celle préconisée dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et dans le Processus d'Istanbul, qui suppose de former les agents des forces de l'ordre à la détection et à la répression des crimes haineux, de développer le pluralisme, de renforcer la participation des représentants religieux et de favoriser l'égalité entre les communautés, d'être attentif aux nouvelles tensions et de les résoudre avant qu'elles ne s'aggravent, et d'encourager la communication interconfessionnelle. Il invite les États Membres à envisager d'accueillir la prochaine réunion de suivi du Processus d'Istanbul car nombre des réunions précédentes ont été très utiles.

33. Le Rapporteur spécial se réjouit que les États investissent davantage dans la promotion de la liberté de croyance ou de religion en nommant des référents, des envoyés et des ambassadeurs, et en accroissant leur action internationale. La prochaine étape consistera à renforcer les synergies et la collaboration entre les personnes qui travaillent dans ce domaine.

34. **M. Kaye** (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression), présentant son rapport (A/73/348), dit que l'intelligence artificielle, qu'elle soit adoptée par des acteurs publics ou privés, devrait être aussi transparente que possible afin que personne ne perde le contrôle de ses droits fondamentaux au profit de machines et des personnes qui les programment. Les algorithmes et les applications de l'intelligence artificielle sont désormais omniprésents dans la vie quotidienne et le Rapporteur spécial, dans son rapport, traite de la relation entre la technologie et le droit de chacun à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la vie privée, ainsi que l'obligation de non-discrimination, qui se généralise, et le droit à un recours utile.

35. Rappelant les recommandations contenues dans le rapport, le Rapporteur spécial dit qu'il convient de traiter la question de l'intelligence artificielle sous l'angle des droits de l'homme. Les normes, règles et systèmes des entreprises devraient s'articuler autour des principes universels des droits de l'homme. Le traitement d'informations numériques par des systèmes d'intelligence artificielle, même avec intervention humaine, devrait être signalé. Les critères discriminatoires de ces systèmes devraient faire l'objet d'un examen. L'intelligence artificielle ne doit pas empêcher quiconque de se forger une opinion ni de trouver ou exprimer des idées. Les effets négatifs des systèmes d'intelligence artificielle sur les droits de l'homme doivent être réparables et réparés par les entreprises responsables. Chacun doit savoir quand il a fait l'objet d'une décision prise par un algorithme et être informé de la logique qui sous-tend cette décision.

36. Au cours de l'année écoulée, le droit à la liberté d'opinion ou d'expression a été l'objet de nombreuses attaques dans le monde entier. Un journaliste maltais a été assassiné dans un attentat à la voiture piégée. Le Président des États-Unis a qualifié des journalistes d'ennemis du peuple. Le Nicaragua a poursuivi des dissidents. Le Bélarus a adopté une loi sévère sur les nouveaux médias. Des centaines de journalistes et de militants ont été emprisonnés en Turquie et le Myanmar a condamné deux journalistes de Reuters à des peines de prison pour avoir couvert les massacres perpétrés dans l'État rakhine. Le Tadjikistan a condamné à 12 ans de prison un journaliste spécialisé dans les enquêtes sur la corruption sous prétexte de détournement de fonds et l'Iran a poursuivi sa répression contre les journalistes et les médias, notamment la BBC Persian.

37. La communauté internationale ne fait rien actuellement pour élucider la disparition et le meurtre du journaliste saoudien Jamal Khashoggi à Istanbul. On comprend difficilement pourquoi il n'a pas été question de lancer une enquête indépendante sur ces événements lors des débats de la Troisième Commission, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité. L'orateur exhorte toutes les délégations, en particulier celles qui ont appuyé la récente résolution du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes, à agir conformément à cet engagement et à mettre un terme à l'impunité. Cette situation met la Commission à l'épreuve en lui rappelant les principes qu'elle prétend défendre, et les journalistes et leur public comptent sur elle pour agir comme il convient.

38. De nombreux gouvernements causent de grandes souffrances dans le monde entier. Réprimer la liberté d'expression, c'est réprimer la démocratie et l'état de droit. L'ONU ne peut continuer à prendre des

engagements de haut niveau sans les appliquer véritablement, sous peine de s'exposer au cynisme pour son inaction.

39. Au cours de l'année à venir, le Rapporteur spécial étudiera plus avant la mainmise technologique sur les outils de communication. Il fera rapport sur les logiciels espions commerciaux, leur exportation par les pays développés et leur utilisation abusive par des gouvernements du monde entier, ainsi que sur la façon dont les sociétés de médias sociaux attirent les acteurs locaux de la société civile et d'autres acteurs vers des marchés où elles dominent l'espace public.

40. **M<sup>me</sup> Simpson** (États-Unis d'Amérique) dit que lorsque des journalistes sont emprisonnés pour avoir fait leur travail, le public est privé d'informations impartiales et approfondies. Les États-Unis prennent acte de l'annonce faite par le Royaume d'Arabie saoudite concernant la disparition du journaliste Jamal Khashoggi et continueront de suivre de près les enquêtes internationales sur ce tragique événement et de demander que justice soit faite rapidement, de manière transparente et dans le respect des procédures régulières. L'engagement pris par les autorités du Royaume de faire la lumière sur cette disparition, d'amener les responsables à rendre des comptes et de les traduire en justice est un premier pas important en vue d'apporter au monde les réponses qu'il est en droit d'attendre. Sa délégation espère que la dépouille de M. Khashoggi sera rapidement rendue à sa famille pour que celle-ci puisse procéder aux obsèques.

41. Les États-Unis sont préoccupés par les restrictions croissantes à l'exercice de la liberté d'expression en Chine et demandent à celle-ci de permettre à chacun d'exprimer son opinion sans crainte de représailles. Les journalistes devraient pouvoir faire leur travail librement.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique demande qu'il soit mis fin à l'impunité pour les meurtres de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme du monde entier, dont beaucoup dénoncent la corruption et les atteintes aux droits de l'homme. Les États-Unis soutiennent fermement tous ceux qui cherchent à exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, et saluent l'important travail accompli par les journalistes pour mettre la vérité au grand jour.

43. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'évolution rapide des technologies crée des difficultés d'application du droit à la liberté d'expression et d'opinion et du droit à la vie privée mais ne les modifie en rien. Les droits qui existent hors ligne doivent également être protégés en ligne. Les responsables de l'assassinat de professionnels des



médias et de tentatives extrêmement préoccupantes de réduire des journalistes au silence doivent être amenés à répondre de leurs actes.

44. Notant que la plupart des recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport concernent le secteur privé, l'Union européenne souhaiterait connaître son point de vue sur les meilleures pratiques des États en ce qui concerne la création d'un environnement permettant aux entreprises privées de s'attaquer aux difficultés en la matière.

45. **M<sup>me</sup> Strubin** (Suisse) dit que l'intelligence artificielle présente des risques et des possibilités et qu'il incombe non seulement aux États mais aussi aux entreprises de veiller au respect et à la prise en compte des droits de l'homme sur Internet. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme devraient donc servir de cadre aux applications de l'intelligence artificielle. Estimant que les citoyens devraient avoir plus de contrôle sur la manière dont leurs données sont utilisées par les entreprises, la Suisse actualise sa législation sur la protection des données pour mieux les protéger.

46. Les utilisateurs de plateformes devraient être pleinement informés de la manière dont les décisions prises par des algorithmes déterminent leur utilisation de ces plateformes. La personnalisation croissante des informations affichées à l'écran réduit considérablement l'exposition à différents points de vue et les possibilités de dialogue. La délégation suisse est préoccupée par ces pratiques, qui vont à l'encontre du droit de chacun de se faire sa propre opinion et de l'enrichir par la réflexion, et tendent à renforcer les préjugés.

47. L'intervenante souhaiterait connaître les vues du Rapporteur spécial sur la manière de résoudre le problème du filtrage automatique des contenus illégaux ou inappropriés, qui affecte parfois aussi des contenus légitimes.

48. **M. Pildegovics** (Lettonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, dit que l'intelligence artificielle, élément maintenant essentiel de l'environnement informatique, présente bien des aspects positifs mais que la tendance croissante à la désinformation et à la propagande, qui provoque une perte de confiance générale du public envers les médias et les institutions démocratiques, est très préoccupante. Il est également troublant que les restrictions de la liberté d'expression sur Internet continuent d'augmenter, de même que les risques liés à l'intelligence artificielle, tels que le rôle occulte qu'elle joue dans la consommation d'informations de chacun. La transparence peut également être mise à mal par la

collecte d'énormes lots de données, les utilisateurs payant en fait pour des contenus et services gratuits en fournissant leurs données personnelles.

49. Les pays nordiques et baltes continueront de protéger le droit fondamental à la liberté d'expression en ligne et hors ligne et de soutenir résolument la liberté, l'indépendance et la pluralité des médias ainsi que la sécurité des journalistes et des professionnels des médias. Dans la perspective des travaux du Rapporteur spécial sur le profilage, la publicité et le ciblage, comment les entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications peuvent-elles être sollicitées davantage pour prévenir les discriminations ? Y a-t-il des exemples intéressants dont les pays pourraient s'inspirer ?

50. **M<sup>me</sup> Tissy-Fisslberger** (Autriche) dit que malgré l'attention croissante portée aux débats sur les aspects fondamentaux de l'intelligence artificielle et leurs applications dans les grandes plateformes en ligne, leurs effets sur les droits de l'homme sont encore loin d'être bien compris. Elle aimerait savoir quelles mesures les États devraient prendre pour que les citoyens comprennent les incidences des technologies modernes, notamment l'intelligence artificielle, sur les droits de l'homme. En outre, le problème de l'impunité concernant les meurtres de journalistes subsiste malheureusement et tous les cas doivent faire l'objet d'une enquête approfondie.

51. **M<sup>me</sup> Charrier** (France) dit que le droit à la liberté d'expression et d'opinion est fondamental pour la société et le fonctionnement des institutions démocratiques, et favorise l'exercice d'autres droits de l'homme. Comme le Rapporteur spécial l'indique dans son rapport, l'intelligence artificielle présente des possibilités immenses mais aussi des risques. Les États, les entreprises et la société civile devraient donc œuvrer ensemble et harmonieusement à ce que ces innovations respectent et renforcent les droits de l'homme. Dans les années à venir, les droits de l'homme seront une question cruciale en ce qui concerne l'intelligence artificielle et il sera essentiel de maintenir la confiance démocratique dans la technologie. Dans ce contexte, la France et le Canada ont proposé la création d'un groupe d'experts international sur l'intelligence artificielle, sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui coordonnerait le travail d'experts indépendants à l'échelle mondiale et qui compilerait et diffuserait les résultats des recherches sur les questions d'intelligence artificielle et les meilleures pratiques dans ce domaine, en tenant compte de l'aspect éthique.

52. Tous les droits de l'homme existant hors ligne, en particulier le droit à la liberté d'expression et d'opinion, doivent être protégés de la même manière en ligne. L'oratrice aimerait savoir quelles seraient les recommandations du Rapporteur spécial pour établir un dialogue suivi et constructif entre les États, les entreprises et la société civile sur la question de l'intelligence artificielle.

53. *M<sup>me</sup> Shikongo (Namibie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

54. **M<sup>me</sup> Abdullah** (Royaume-Uni) dit que même si l'utilisation de l'intelligence artificielle peut être perçue comme une manière d'abandonner à des machines la responsabilité de collecter et d'utiliser des données, ce sont bien des décideurs humains qui définissent les intentions, les résultats attendus et les applications. À chaque étape, les obligations en matière de droits de l'homme doivent toujours être respectées. Les systèmes conçus pour collecter et utiliser les données ne doivent pas perpétuer ni exacerber les discriminations, et un système adéquat de contrôle et de recours doit être prévu. La délégation du Royaume-Uni aimerait recevoir des orientations sur les moyens d'amener les États, les entreprises et la société civile à un véritable dialogue sur les problèmes qui se posent dans ce domaine et, étant donné la complexité des algorithmes utilisés et des échanges entre ensembles de données, des recommandations sur la manière de veiller à ce que tout consentement donné le soit réellement en connaissance de cause.

55. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que le Conseil des droits de l'homme a établi le mandat du Rapporteur spécial dans l'intention de créer un mécanisme de surveillance de la liberté d'expression dans le monde. Le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences des technologies d'intelligence artificielle (A/73/348) présente peut-être un intérêt pour le grand public mais il ne répond pas aux attentes du Conseil. L'oratrice espère qu'à l'avenir le Rapporteur spécial mènera ses travaux de manière plus responsable.

56. L'oratrice appelle l'attention du Rapporteur spécial sur la campagne agressive menée par des responsables de plusieurs pays pour purger la presse d'opinions différentes qui ne leur plaisent pas, en particulier celles de journalistes russes travaillant à l'étranger. Le traitement réservé aux médias russes et russophones en Lettonie, en Lituanie, en Estonie, au Moldova, en Ukraine et dans plusieurs pays occidentaux est inacceptable. La guerre de l'information hybride en Ukraine est particulièrement virulente : fermetures de médias, arrestations, agressions et meurtres de journalistes et déportations du personnel de certains

médias étrangers. La répression touche tous les journalistes sans exception, même des Ukrainiens. Kirill Vyshinsky, le directeur local de RIA Novosti Ukraine, est détenu depuis 150 jours sur la base d'accusations de trahison fabriquées de toutes pièces. Dans le même temps, d'autres pays occidentaux excluent fréquemment les opinions divergentes de façon sournoise en les faisant passer pour des informations fallacieuses, en limitant l'accès à des informations objectivement meilleures que celles des principaux médias et en harcelant les journalistes.

57. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que le rapport devrait également traiter du contrôle que certains États développés exercent sur les systèmes d'intelligence artificielle et des techniques qu'ils utilisent pour influencer l'opinion publique de manière à servir leurs intérêts politiques, notamment en utilisant les technologies de l'information au nom de la liberté d'opinion et d'expression pour déstabiliser des gouvernements et de modifier artificiellement des systèmes constitutionnels légitimement établis. Cuba continue de faire les frais de telles activités menées par les États-Unis dans la guerre larvée qu'ils livrent à son pays.

58. En ce qui concerne l'idée d'intelligence artificielle fondée sur les droits de l'homme décrite à la section IV du rapport, il serait utile d'examiner quels mécanismes pourraient être adoptés pour que le Gouvernement des États-Unis réponde des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme qu'il commet, notamment dans le cadre d'activités d'espionnage. La protection des droits de l'homme ne doit pas être utilisée comme moyen de violer le droit des peuples à l'autodétermination.

59. **M. Chu Guang** (Chine) dit que le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection du droit à la liberté d'expression et que la Constitution et la loi respectent pleinement ce droit. L'Internet en Chine est très développé, libre, ouvert et ordonné, et les citoyens ont libre accès à des voies d'information chinoises et étrangères, d'expression de leurs opinions personnelles et d'interaction. Dans le même temps, tous sont égaux devant la loi et personne ne peut enfreindre celle-ci sous aucun prétexte. La Constitution dispose que dans l'exercice de leurs libertés et de leurs droits, les citoyens ne doivent pas porter atteinte aux intérêts de l'État, de la société ni de la collectivité, ni aux droits légitimes des autres citoyens.

60. La Chine gère son Internet conformément à la loi et garantit à ses citoyens le droit à la liberté d'expression tout en assurant la sécurité nationale et en défendant les intérêts de la société d'une manière harmonieuse et

équilibrée. Elle préconise le dialogue et la coopération entre tous les pays sur la base du respect mutuel aux fins d'élaborer des règles universelles de gouvernance de l'Internet. La délégation chinoise espère que le Rapporteur spécial s'acquittera de son mandat de manière équitable et objective, qu'il utilisera des informations fiables et coopérera de façon constructive avec tous les États.

61. **M<sup>me</sup> Lemus** (Mexique) dit que son pays salue les efforts déployés par les entités des Nations Unies pour protéger les droits de l'homme à l'ère numérique et continuera de promouvoir le droit de tous d'accéder librement à l'information. Afin de prévenir d'éventuelles violations, la question des droits de l'homme doit occuper une place centrale dans la conception de systèmes d'intelligence artificielle par des sociétés privées au moyen d'un cadre réglementaire de l'information axé sur le pluralisme et la diversité.

62. Le Mexique demeure résolu à œuvrer à l'élaboration d'une politique coordonnée d'accès à l'information pour l'ONU et d'autres organismes intergouvernementaux, en vue d'accroître l'interopérabilité des services et des technologies tout en soutenant la neutralité du réseau et en garantissant la sécurité des utilisateurs. Le Gouvernement mexicain serait disposé à échanger des informations et des expériences concernant l'accès à l'information et souligne qu'il importe de renforcer les mécanismes de responsabilité pour garantir un accès sûr et sans entrave à Internet. La délégation mexicaine souhaite savoir comment les États peuvent travailler ensemble à l'élaboration d'une politique réglementaire cohérente en matière d'intelligence artificielle au sein du système des Nations Unies.

63. **M. Muhamedjanov** (Tadjikistan) dit que la promotion des droits de l'homme est une priorité de son gouvernement, consacrée à l'article 5 de la Constitution. En ce qui concerne l'affaire évoquée par le Rapporteur spécial, le tribunal régional de Soghd a récemment annulé le verdict du tribunal municipal de Khodjend, qui avait condamné Khayrullo Mirsaidov à une peine d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire pour diverses infractions visées aux articles 245 et 340 du Code pénal. L'intéressé devra néanmoins s'acquitter d'une amende en vertu de l'article 346 du Code pénal. L'intervenant encourage le Rapporteur spécial à se renseigner auprès de sources fiables et à collaborer étroitement avec le Gouvernement tadjik.

64. **M<sup>me</sup> Inanc-Ornekol** (Turquie) dit que la communauté des médias de son pays, active et pluraliste, jouit d'une liberté d'expression conforme aux normes internationales, pilier important des politiques

turques en matière de droits de l'homme garanti par la Constitution et la législation pertinente. Les principes internationaux de protection et de promotion de ces libertés ont été confirmés dans le cadre des vastes réformes judiciaires de la dernière décennie et la législation nationale est pleinement conforme à toutes les conventions du Conseil de l'Europe auxquelles la Turquie est partie.

65. Néanmoins, les menaces qui pèsent sur la sécurité s'intensifient à l'échelle mondiale, en particulier le terrorisme, et posent de nouveaux problèmes à de nombreuses sociétés démocratiques. Lorsqu'il s'agit de concilier le maintien de l'ordre public et la sécurité avec la protection de la liberté d'expression et des médias, aucune profession, pas même celle de journaliste, ne doit être utilisée pour se soustraire à des enquêtes pénales. Ceux qui prétendent être des journalistes emprisonnés ne font pas l'objet d'une enquête pour leur travail journalistique mais pour des actes liés à des organisations terroristes. Leurs droits sont protégés et à mesure que la procédure avance, certains sont libérés en attendant leur procès.

66. **M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran) dit que son pays est ouvertement la cible d'une guerre médiatique planifiée, organisée et financée par des gouvernements étrangers hostiles. Sa délégation s'interroge sérieusement sur l'intégrité et la fiabilité d'organes de presse financés par des représentants du Gouvernement britannique et sur le rôle qu'ils jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme, alors qu'ils répandent une haine aveugle, fabriquent de fausses nouvelles et sèment le trouble et la destruction. Il est regrettable que le Rapporteur spécial évite de constater de tels actes nuisibles de la part de médias et de plateformes en ligne. Néanmoins, le Gouvernement iranien croit au maintien d'un environnement médiatique ouvert et dynamique pour ses citoyens.

67. **M. Mapokgole** (Afrique du Sud) dit que si l'intelligence artificielle peut être utilisée pour renforcer et promouvoir le respect des droits de l'homme, elle peut aussi l'être pour saper ces droits par la diffusion de contenus préjudiciables, haineux ou extrémistes. Son gouvernement a adopté une législation aux fins de la protection des données personnelles par les organismes publics et privés et termine d'en élaborer une autre sur les crimes haineux ainsi qu'un plan d'action national contre le racisme et l'intolérance. Pour protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression et d'autres droits connexes à l'ère numérique, il faut combler les lacunes du droit international en matière de gouvernance et de réglementation du cyberspace. La délégation sud-africaine aimerait savoir comment traiter

au mieux les violations liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle en l'absence d'une telle réglementation.

68. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit que la délégation ukrainienne soutient fermement l'action et le mandat du Rapporteur spécial. L'Ukraine est extrêmement préoccupée par la situation en République autonome de Crimée, dans la ville de Sébastopol et dans la région du Donbass, occupées illégalement par la Fédération de Russie. L'administration occupante a remplacé les médias ukrainiens par des sources de propagande russes. Dans de nombreux rapports sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a demandé à la Fédération de Russie de ne pas criminaliser la liberté d'expression et d'annuler les peines infligées aux résidents de Crimée qui ont exprimé des opinions dissidentes. Dans de nombreux cas, la Fédération de Russie s'en prend à des journalistes et à des blogueurs parce qu'ils disent la vérité sur l'occupation du territoire ukrainien par la Fédération de Russie. L'écrivain et journaliste ukrainien Stanislav Aseyev a été enlevé en mai 2017 et incarcéré par les forces d'occupation, absurdement accusé d'espionnage. Roman Sushchenko a été emprisonné et poursuivi par les autorités russes pour s'être opposé à l'occupation de la Crimée ukrainienne. En Russie, les journalistes subissent le même sort, comme le montrent les événements récents qui ont touché le journal indépendant *Novaya Gazeta*. La délégation ukrainienne ne s'abaissera pas à discuter des attaques propagandistes lancées contre son pays par le représentant de la Fédération de Russie.

69. **M. Kaye** (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression) dit que les échanges sur l'intelligence artificielle entre les États, les entreprises et la société civile sont essentiels car cette technologie est en grande partie développée dans le secteur privé. Il est important que les États comprennent la nature de cette évolution, non seulement en raison de ses effets sur les citoyens du monde entier mais aussi parce que de nombreux États la déploieront et l'utiliseront à l'avenir, et il est essentiel que la société civile participe à ces discussions car une bonne partie des nombreux travaux de recherche sur l'intelligence artificielle, notamment ses possibles tendances à la discrimination et à l'opacité, ont été menés en grande partie par des universitaires et des groupes de réflexion.

70. Trois aspects essentiels sont à prendre en compte en ce qui concerne l'intelligence artificielle. Premièrement, les technologies associées sont à ce point absconses pour les États, les utilisateurs et les individus qu'il faut absolument veiller à ce que leur

développement soit aussi transparent que possible pour éviter que, sans intervention humaine apparente, elles ne soient discriminatoires ou ne portent atteinte à la liberté d'expression et d'opinion, sans même que les utilisateurs ne s'en rendent compte. Il est donc important de veiller à ce que les personnes qui mettent au point ces technologies le fassent de manière transparente. Deuxièmement, il est très difficile pour les utilisateurs de savoir quand contester une décision défavorable prise au moyen de l'intelligence artificielle, comme le retrait d'un contenu par une entreprise de médias sociaux ou un acte discriminatoire contre un compte ou une personne. Il est donc crucial que chacun conserve le droit de contester une décision défavorable. Troisièmement, tous les processus touchant de telles situations doivent comporter des mécanismes permettant à la personne lésée de demander recours et compensation.

71. Garantir la transparence et le recours sera également crucial pour examiner la question des contenus légitimes et illégitimes – ou légaux et illégaux – mis en ligne. À mesure que la personne humaine se détache des technologies de modération des espaces publics, il sera de plus en plus important d'être informé de la suppression de contenus et des conséquences négatives qu'ils entraînent, et de la suppression de contenus légitimes alors que des contenus illégitimes ne sont pas nécessairement supprimés.

72. **M. Bohoslavsky** (Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels), présentant son rapport sur les effets des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes ([A/73/179](#)), dit que celui-ci fait partie d'une série de rapports dont deux ont déjà été présentés au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/34/57](#) et [A/HRC/37/54](#)), le but étant d'élaborer un ensemble de principes directeurs pour l'évaluation des effets des politiques économiques sur les droits de la personne, et sera présenté au Conseil à sa quarantième session. Les femmes sont davantage touchées par les mesures d'austérité et d'assainissement des finances publiques et autres politiques de réforme économique, ce qui ne fait qu'aggraver les inégalités structurelles existantes et renforcer la discrimination dont elles sont victimes. Bien que l'intégration des femmes au marché du travail soit généralement considérée comme l'évolution la plus importante du siècle dernier, elle reste marquée par des inégalités profondes et de

nombreux exemples d'incidences négatives de réformes économiques sur les droits fondamentaux des femmes.

73. L'expert indépendant insiste sur quatre recommandations principales issues de son rapport. Premièrement, les États devraient mettre en place un cadre macroéconomique favorable à l'égalité des sexes après avoir étudié les répercussions des politiques de réforme économique sur les droits fondamentaux en tenant compte des questions de genre, de manière indépendante, participative, documentée et transparente. Deuxièmement, ils devraient élaborer et appliquer de nouvelles politiques permettant d'éliminer, ou au moins de minimiser ou de corriger les effets négatifs potentiels sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes. Troisièmement, les institutions financières internationales devraient veiller à ce que leurs programmes de prêts ne soient approuvés qu'après une étude d'impact sur les droits de l'homme tenant compte des disparités entre les sexes et la rectification d'éventuelles lacunes. Quatrièmement et surtout, il est impératif que les États et les institutions financières internationales reconnaissent clairement et publiquement que les soins et travaux domestiques non rémunérés sont précieux pour l'économie, les incluent dans la comptabilité nationale, et en réduisent la prévalence en les transformant en emplois rémunérés du secteur public par une augmentation de l'investissement public dans l'économie des services à la personne.

*La séance est levée à 17 h 10.*